



Luxembourg, 03 JUL. 2020

Parc Naturel de l'Our
Madame Annick Mousel
12, Parc
L-9836 Hosingen

N/Réf 96195 CD/ne

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 14 mai 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la détention, le transport et la mise à mort d'insectes dans le cadre de l'évaluation de l'impact de mesures de protection pour les insectes réalisées au cours du projet « Naturparken (een) Insekteräich » sur le territoire des communes appartenant au Parc Naturel de l'Our, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes:

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées ni de leurs habitats ;
2. Ne seront prélevés que les spécimens en nombre strictement nécessaire ;
3. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande ;
4. Les manipulations seront réalisées par vous-même, Madame Jenny Richarz, Madame Simone Zanter, Madame Eva Rabold et Monsieur Alain Klein. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière ;
5. Les sites sur lesquels se déroulent les prélèvements ne seront pas dégradés ;
6. L'étiquetage correct des spécimens devra être assuré ;
7. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur les activités réalisées ainsi que les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux me seront transmis ;
8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder annuellement dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>) et à faire parvenir au coordinateur du projet « Atlas des abeilles sauvages » du Musée d'Histoire Naturelle du Luxembourg et au coordinateur du projet « MONIPOL » du Luxembourg Institute for Science and Technology.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, sur le territoire des communes de Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid Tandel, Troisvierges, Vianden et Wintrange. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole DIESCHBOURG

Copie pour information :

ANF- service nature

ANF- Arr. Nord

Musée national d'histoire naturelle – service banques de données